



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. GONZALES
M. DUBERT	procuration à	M. LESPADÉ
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS

#### ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

### • Point d'avancement du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours de réalisation

*M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Estelle Daviaud, Directrice de la stratégie et de la prospective territoriales au sein du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) et à Mme Céline Marinot, Coordinatrice du PDU du SMPBA.*

*Il indique qu'il a participé à la réflexion sur l'ancien PDU qui touchait un périmètre plus réduit et que ce PDU a évolué pour Tarnos, notamment avec le projet Trambus.*

*M. le Maire explique que le PDU concerne à la fois l'organisation du transport des personnes, la circulation et le stationnement mais également le transport des marchandises.*

*Il souligne que, dans le cadre de la loi Grenelle, le PDU fait partie des documents qui doivent être juridiquement compatibles avec plusieurs documents de planification et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).*

*Enfin, il indique que le PDU intègre également une partie d'évaluations environnementales liées en partie aux émanations de gaz à effet de serre.*

*Mmes Daviaud et Marinot présentent un diaporama reprenant le diagnostic effectué dans le cadre du PDU et les axes d'action qui en découlent. Voir annexe n°1*

*M. Lapébie précise que, si la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) est votée, la compétence « Mobilité » sera transférée à la Communauté de Communes du Seignanx. Il demande si, dans ce cas, la démarche serait élargie à l'ensemble du Seignanx.*

*Mme Daviaud indique que cette possible évolution réglementaire a été prise en compte dans la réflexion du PDU à travers le ScoT et qu'il existe déjà une prise en compte des problématiques au niveau des territoires de proximité.*

*Mme Dufau souligne qu'il s'agit d'un travail titanesque au vu des attentes des élus mais surtout de celles des citoyens qui sont confrontés à un territoire saturé au niveau de la mobilité.*

*Elle rappelle le déficit en pistes cyclables, trottoirs ou liaisons bus/voiture.*

*Elle précise qu'il est évident qu'il faut faire quelque chose mais que le PDU doit être construit avec les usagers.*

*Mme Daviaud indique que le SMPBA est conscient de l'ampleur du travail qu'il y a à fournir au niveau des mobilités et rappelle qu'un PDU à l'échelle de 159 communes est une réflexion inédite.*

*Elle rajoute qu'il s'agit d'une première génération de PDU qui nécessitera plusieurs évaluations techniques, juridiques et financières et qu'il évoluera forcément au fil des différentes gouvernances et en fonction des partenaires.*

*M. Laurent se demande, au vu de la taille du territoire concerné par le PDU, jusqu'à quel point les différentes communes peuvent être en concurrence notamment au niveau de leurs attentes et des moyens nécessaires. Il se demande également comment les choix sont faits.*

*Mme Daviaud indique que, pour le moment, l'objectif est de tester un certain nombre de services et de solutions correspondant à des stratégies de territoires différentes et à des publics différents.*

*Elle insiste sur le fait que le but n'est pas de mettre en concurrence les territoires mais plutôt de développer de la mobilité en fonction de ce que les territoires souhaitent valoriser en terme de déplacements et de l'aide qu'ils peuvent demander au SMPBA pour les accompagner. Elle souligne que le cadre réglementaire est assez général pour pouvoir bénéficier d'une liberté dans l'organisation des services et dans la proposition de solutions.*

*M. Roblès demande s'il y a de nouvelles pistes concernant les mobilités transfrontalières.*

*Mme Daviaud indique que le PDU va définir l'utilité pour le territoire de travailler des actions transfrontalières.*

*Elle rajoute que ce PDU propose 4 projets sur le corridor littoral :*

- *la piste cyclable « Eder Bidea » : il s'agit d'accompagner le Département dans les différents projets liés au vélo en terme d'infrastructures et de services.*
- *Le « Smartmob » : opération de communication par le biais de la création d'une carte reprenant l'ensemble des offres de transport sur le périmètre de la baie de Txingudi notamment sur le plan des déplacements entreprises et inter-entreprises.*
- *l'« E-Mobask » : l'objectif est de disposer de facilités relatives à la billettique avec la mise en place d'un titre de transport unique ou de combinaisons tarifaires.*
- *la valorisation des travaux du parvis de la gare d'Hendaye.*

*M. le Maire souhaite souligner qu'il existe des modes de transport comme les navettes fluviales qui pourraient être étendus et d'autres auxquels on ne pense pas. Il prend l'exemple du téléphérique qui est un mode de transport moins coûteux qu'un métro ou un tramway avec une grande capacité de transport.*

*M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut pas perdre de vue le lien entre mobilité et densité urbaine, ce qui explique le fait que les PDU doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme.*

## **Procès verbal de la séance du 17 septembre 2019**

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

**Votants : 30**

**Votes exprimés: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 17 septembre 2019

## **2019-11-109-DR/FIN – Budget principal 2019 – Décision modificative n°1 – Ajustements de crédits fin d'exercice**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

*M. le Maire indique que l'un des objectifs de cette décision modificative est de permettre à la Commune d'investir dans l'achat de véhicules de surveillance des plages.*

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
 Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**ADOpte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	Libellé	Montants
6135-020 (chapitre 011)	Locations mobilières	+ 10 000
615221-020 (chapitre 011)	Entretien bâtiments publics	+ 40 000
61551-020 (chapitre 011)	Entretien matériel roulant	+ 10 000
6231-020 (chapitre 011)	Annonces et insertions	+ 8 000
6237-023 (chapitre 011)	Publications	+ 5 000
627-020 (chapitre 011)	Services bancaires et assimilés	+ 5 000
65888-20 (chapitre 65)	Autres charges diverses	+ 8 000
673-01 (chapitre 67)	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 6 000
6811-01 (chapitre 042)	Dotations aux amortissements (frais d'études)	+ 8 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>+ 100 000</b>
Recettes	Libellé	Montants
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 541,17
7381-01 (chapitre 73)	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 79 541,17
775-01 (chapitre 77)	Produits des cessions (tracteur plages)	+ 21 000
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>+ 100 000</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	Libellé	Montants
2041512-1708-822 (chapitre 204)	Participation CCSX voirie 19 mars + conteneurs enterrés	+ 104 000
2041512-1921-822 (chapitre 204)	Participation CCSX trottoirs Palibe/Treytin/11 novembre	+ 33 000
204172-1708-814 (chapitre 204)	SYDEC enfouissement réseaux 19 mars	+ 33 000
2128-1917-813 (chapitre 21)	Points de collecte enterrés	- 50 000
2138-1922-020 (chapitre 21)	Acquisition Blanc Impasse Tarucq	+ 42 000
21311-0037-020 (chapitre 21)	Optimisation accueil HDV	+ 16 000
21318-1204-020 (chapitre 21)	Chauffage CMAc /Ecole de musique	+ 25 000
21312-0136-20 (chapitre 21)	Ravalement façade F Concaret	+ 39 000
2152-0613-822 (chapitre 21)	Travaux de voirie	+ 81 000
2152-1911-822 (chapitre 21)	Voirie Lénine phase 1 de la rue voie ferrée à Dauphin	- 250 000
2152-0805-811 (chapitre 21)	Programme pluvial (avec Lénine)	+ 20 000
2152-1607-815 (chapitre 21)	Conformité réseau EP RD 810	- 21 000
21571-9965-813 (chapitre 21)	Achat mini balayeuse	- 125 000
2158-1204-020 (chapitre 21)	Pont mécanique + rayonnage pour CTM	+ 31 000
2182-0544-020 (chapitre 21)	Achat véhicules : Zoé + 2 SSV plages	+ 53 000
2184-1204-020 (chapitre 21)	Mobilier pour CTM	+ 5 000
2313-1204-020 (chapitre 23)	Travaux réhabilitation CTM	- 36 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0</b>
Recettes	Libellé	Montants
1342-112 (chapitre 13)	Amende de police	- 8 000
28031-01 (chapitre 040)	Amortissements frais d'études	+ 8 000
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>0</b>

**2019-11-110-DGS – Acquisition de terrain auprès de Mmes Eymonnet et Bidegarray et de MM. Boulé**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

*M. le Maire explique que cette délibération va permettre de régulariser la problématique de l'emprise de la rue Henri Matisse, divisée longitudinalement entre une partie publique et une partie privée.*

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
 Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Lucette EYMONNET, Monsieur Hubert BOULÉ, Monsieur Bernard BOULÉ, et Madame Patricia BIDEGARRAY les parcelles cadastrées section AT n°252 et AT n°477 d'une superficie totale d'environ 1 157 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1€ (un euro)

**AUTORISE** Madame NOGARO à signer ledit acte.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**2019-11-111-DGS – Acquisition auprès de M. Blanc – Désignation d'un notaire**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur BLANC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

**DIT** que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget.

**2019-11-112-DGS – Opération « La Baleye » - Convention partenariale de financement de 2 logements locatifs sociaux**

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de financement pour la construction de 2 logements locatifs sociaux avec la Communauté de Communes du Seignanx et XL Habitat.

## **2019-11-113-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges**

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

*Mme Saint-Aubin indique qu'elle s'abstiendra pour ce vote car elle estime que cet argent serait plus utile dans les écoles publiques d'autant que les écoles privées ne sont pas soumises aux mêmes obligations réglementaires que les écoles publiques.*

*Mme Dufau et M. Lapébie partagent cet avis.*

*Mme Baulon souligne qu'il faut être vigilants sur le fait que l'intégration des coûts des maternelles dans le calcul du forfait communal ne favorise pas, à terme, la disparition des écoles maternelles publiques.*

*M. le Maire partage ces positions mais indique que cette délibération relève d'une obligation légale pour les communes.*

**Votants : 30**

**Abstentions : 28** (MM. Lespade, Perret, Dubert, Havelin, Lapébie, Gonzales, Laurent, Lecerf, Sallaberry, Coutier, Garans, Dubus, Saubiette et Aja et Mmes Nogaro, Dufau, Dupré, Baulon, Destouesse, Birles, Corrihons, Mounier, Picat, Cambrono, Saint-Aubin, Bisbau, Périmony-Benassy et Montaucet)

**Votes exprimés: 2**

Pour: 2

**Le Conseil municipal,**

**FIXE** le montant du forfait communal à :

- 621,90 € / élève en élémentaire
- 2 155,27 € / élève en maternelle

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

## **2019-11-114-DEEJ – Convention d'utilisation de la piscine Plan Cousut – Année scolaire 2019/2020**

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

*Mme Dufau explique que les élèves tarnosiens ne pourront pas être accueillis dans d'autres piscines du secteur pour la rentrée scolaire 2020. Elle indique que le but est désormais de chercher des piscines non couvertes mais qu'il est difficile d'en trouver.*

*Elle espère que la fermeture de la piscine Plan Cousut provoquera un élan pour la construction d'un équipement aquatique sur le Seignanx.*

**Votants : 30**

**Votes exprimés: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** la convention d'utilisation de la piscine « Plan Cousut ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre qui précise les modalités d'utilisation et les dépenses associées.

**2019-11-115-DEEJ – Convention avec le Département des Landes – Subvention d'éveil culturel**

Sur le rapport présenté par Madame Baulon, Maire adjointe

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre le Conseil départemental des Landes représenté par son président, Monsieur Xavier Fortinon, et la Commune visant à la perception par la Commune d'une subvention de 23 000,00 € pour la mise en œuvre du projet d'éveil et d'animation culturelle dans les structures suivantes :

- 10 000,00 € en faveur du multi-accueil « Les Petits Matelots »
- 10 000,00 € en faveur du multi-accueil « Antoine de Saint-Exupéry »
- 3 000,00 € en faveur de la micro-crèche « Les Moussaillons »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**2019-11-116-DEEJ – Convention « Prestation de Service Unique » avec la CAF des Landes**

Sur le rapport présenté par Madame Baulon, Maire adjointe

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la nouvelle convention Prestation de Service Unique d'objectifs et de financement pour les trois structures petite enfance de la Ville.

**2019-11-117-DR/FIN – Subvention exceptionnelle à la fédération historique du Sud Ouest**

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervelin, Maire adjoint

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'attribuer à la Fédération Historique du Sud-Ouest une subvention d'un montant de 500,00 euros (cinq cents euros) pour accompagner financièrement Madame Céline Piot pour l'édition de son ouvrage intitulé « Le 11-Novembre dans les Landes (1919-1944) ».

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2019.

**2019-11-118-DAP – Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2020**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

*Mme Périmony-Bénassy indique qu'elle votera contre cette délibération car, si elle comprend que certaines professions n'ont pas d'autre choix que de travailler le dimanche, elle estime que ce n'est pas nécessaire pour les commerces d'autant que le pouvoir d'achat n'est pas plus élevé le dimanche que les autres jours.*

*M. le Maire explique que cette délibération résulte d'une obligation légale mais que la Commune n'autorise que le minimum de dimanches possibles.*

**Votants : 30**

**Abstentions : 6** (MM. Gonzales et Coutier et Mmes Dupré, Corrihons, Mounier et Picat)

**Votes exprimés: 24**

Pour: 23

Contre : 1 (Mme Périmony-Benassy)

**Le Conseil municipal,**

**DONNE** un avis favorable au calendrier 2020 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<p style="text-align: center;"><b><u>Hypermarché</u></b></p> <p style="text-align: center;">5 dimanches (code NAF 4711F)</p>	<p style="text-align: center;">09 août 16 août 13 décembre 20 décembre 27 décembre</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u></b></p> <p style="text-align: center;">3 dimanches</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z</p> <hr/> <p style="text-align: center;">commerce de gros d'habillement et de chaussures (Cache Cache PAP) code NAF4642Z</p> <hr/> <p style="text-align: center;">commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z</p>	

<p>commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B</p> <hr/> <p>commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z</p> <hr/> <p>commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF(4775Z)</p> <hr/> <p>commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <hr/> <p>Docteur IT SERVICES (dépannage informatique) code NAF 4741Z</p> <hr/> <p>Autres commerces de détails pécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C</p> <hr/> <p>Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	<p>13 décembre 20 décembre 27 décembre</p>
<p><b><u>Commerces de détail d'habillement</u></b></p> <p>3 dimanches code NAF 4771Z (Tally weijl) (Camaieu) (Pulsion)</p>	<p>13 décembre 20 décembre 27 décembre</p>
<p><b><u>Commerces d'autres vehicules automobiles</u></b> (AGEST) code NAF 4519Z</p> <p>3 dimanches</p>	<p>01 mars 11 octobre 18 octobre</p>
<p><b><u>Supermarchés</u></b></p> <p>5 dimanches (carrefour contact / carrefour city) code NAF 4711D</p>	<p>19 juillet 26 juillet 02 août 09 août 16 août</p>
<p><b><u>Commerce de détail d'articles de sport</u></b> (SPORT 2000) code NAF 4764Z</p> <p>4 dimanches</p>	<p>05 janvier 12 janvier 13 décembre 20 décembre</p>
<p><b><u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u></b> (Télé-secours) code NAF 4754Z</p> <p>5 dimanches</p>	<p>12 janvier 02 février 28 juin 25 octobre 29 novembre</p>

<p align="center"><b>Commerce de télécommunication sans fil</b> (SFR) code NAF6120Z 2 dimanches</p>	<p align="center">20 décembre 27 décembre</p>
<p align="center"><b>Commerce de détail d'équipement automobile</b> (Feu vert) code NAF 4532Z  3 dimanches</p>	<p align="center">28 juin 05 juillet 12 juillet</p>

**2019-11-119-DAP – Convention de gestion de terrains du conservatoire du littoral « Site du Métro »**

Sur le rapport présenté par Monsieur Lapébie, Maire adjoint

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**EMET** un avis favorable au projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral « Site du Métro » N°40-418,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

**2019-11-120-DAP – Convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets – Rue du 19 mars 1962**

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx, le SITCOM et la Commune de Tarnos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2019-11-121-DAP – Convention de répartition financière entre le SYDEC et la ville de Tarnos pour la mise en souterrain du réseau basse tension électrique, dans le cadre de l'aménagement du carrefour Pierre Sémard et de la rue des Dunes**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** la convention avec le SYDEC pour le passage sur la parcelle communale section AL N°253 d'un câble électrique en souterrain dans le cadre de l'enfouissement des réseaux au carrefour Pierre Semard et rue des Dunes. Cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**2019-11-122-DAP – Contrat d'abonnement avec le SYDEC pour l'alimentation en eau potable des futures toilettes publiques automatiques – Boulevard Jacques Duclos**

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

*M. Gonzales indique que ces travaux sont prévus dans le cadre des aménagements liés au Trambus.*

*M. le Maire salue le travail des ouvriers qui sont présents la nuit et malgré les intempéries.*

*Mme Dufau demande si ces toilettes remplaceront celles situées sur le parking La Fraternelle.*

*M. le Maire lui confirme que c'est le cas.*

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le contrat N°I19JA185301 avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement au réseau d'eau potable du boulevard Jacques Duclos. Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature par les parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**2019-11-123-DAP – Local occupé par l'association Rencontre et Amitié – Contrat d'abonnement avec le SYDEC pour l'alimentation en eau potable et assainissement collectif de la propriété communale rue de la Grande Baye**

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif rue de la Grande Baye. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**2019-11-124-DR/RH – Aide à la complémentaire santé**

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

*M. Lapébie soutient la démarche car il estime important d'aider les agents qui ne peuvent pas se payer une mutuelle. Il rappelle la loi Accord National Interprofessionnel (ANI) qui impose au secteur privé l'obligation d'une couverture complémentaire santé mais que cette obligation ne concerne pas le secteur public. Il explique que cette loi met en place une participation employeur obligatoire à hauteur de 50 % de la cotisation payée par l'employé.*

*Il demande s'il ne serait pas envisageable que la Commune participe à hauteur de 20 € pour les agents dont l'indice majoré est le plus faible. Il base ce calcul sur des recherches qu'il a effectuées sur le montant d'une cotisation de base dans un contrat labellisé qui est d'environ 43 € par mois pour un agent entre 31 et 55 ans.*

*M. Lapébie estime que la proposition de la Commune à hauteur de 15 € pour les agents dont l'indice majoré est le plus faible est donc inférieur à 50 % de cette cotisation moyenne de base. Il demande à ce que cette participation employeur soit réévaluée.*

*M. Roblès indique qu'il a été destinataire d'un courrier du syndicat CGT dans lequel les représentants du personnel font part du souhait des agents pour une participation plus élevée de la Collectivité, à savoir le double de ce qui est proposé dans la délibération.*

*Il demande s'il est possible de reprendre les négociations avec le groupe de travail et de reporter cette délibération.*

*Mme Nogaro rejoint M. Lapébie sur les obligations légales dans le secteur privé mais explique qu'en général l'employeur propose une complémentaire santé au minimum, obligeant les employés à prendre des options supplémentaires à leurs frais afin d'avoir une couverture santé décente.*

*M. le Maire souligne que la proposition faite dans la délibération permet d'estimer le coût pour la Commune à 27 000 € et rajoute que cette somme correspond à un poste à temps complet pour un agent de catégorie C.*

*Il rajoute que la Collectivité peut reprendre les négociations pour aller au delà mais que cela revient à réfléchir à une éventuelle suppression de poste.*

*Il propose de répondre favorablement à la demande de la CGT sur la question de la reprise des négociations mais insiste sur le fait qu'il faudra expliquer aux représentants du personnel que cet argent devra être trouvé quelque part sûrement au détriment d'autre chose.*

*Il rappelle que la volonté des élus durant ce mandat a toujours été de maintenir l'emploi.*

*M. le Maire souhaite également rappeler les décisions des élus concernant l'aide à la prévoyance. Il fait part du retour qu'il a pu avoir de certains agents confrontés à la longue maladie et qui ont remercié la Collectivité pour cette aide sans laquelle ils n'auraient pas pu subvenir à leurs besoins durant leur arrêt.*

*M. Gonzales se félicite de voir que M. Roblès, représentant de la République en Marche, soit d'accord avec les revendications de la CGT et que, tout en soutenant la baisse des dotations décidée par le Gouvernement, un effort financier soit de nouveau demandé à la Collectivité.*

*M. Roblès rappelle qu'il n'est pas représentant de la République en Marche au sein de ce Conseil municipal mais qu'il pose une question puisqu'il a été destinataire du courrier du syndicat.*

*Mme Destouesse revient sur les propos qu'avait eu M. Roblès concernant les dépenses de personnel qu'il jugeait trop importantes notamment suite au rapport rendu par la Chambre Régionale des Comptes. Elle estime que ces propos ne sont pas cohérents avec ceux qu'il tient lors de cette séance.*

*Elle rappelle les efforts financiers déjà existants pour la prévoyance et le nouvel effort pour la complémentaire santé. Elle souligne qu'il ne faudrait pas mettre à mal les finances publiques avec un effort encore supérieur afin de ne pas avoir à supprimer des postes plus tard.*

*Mme Faure demande si le courrier du syndicat est antérieur ou postérieur à l'arrêt des négociations et aux décisions prises dans cette délibération.*

*M. le Maire indique que les représentants syndicaux ont eu connaissance de cette proposition en octobre et qu'ils ont souhaité en faire part aux agents avant de se prononcer définitivement. Il rajoute qu'au vu des obligations réglementaires, le dossier du Conseil municipal a été envoyé aux élus avant l'arrivée de ce courrier.*

*M. le Maire propose de voter cette délibération quitte à y revenir au prochain Conseil municipal si les nouvelles négociations font bouger les propositions.*

*M. le Maire souhaite souligner également que les agents de la Ville bénéficient d'autres avantages et notamment un temps de travail de 1 529 heures au lieu des 1 607 heures réglementaires. Il rajoute que, tant qu'il sera élu, il se battra pour maintenir le temps de travail à 1 529 heures.*

*M. Lapébie revient sur la question de la participation de la Ville et demande s'il n'est pas possible de prévoir une participation à hauteur de 50 % de la cotisation de base jusqu'à l'indice 450.*

*M. le Maire indique que la Ville a retenu l'option de laisser aux agents le soin de choisir un contrat labellisé avec les avantages qu'ils souhaitent retrouver en fonction de leur situation. Il rajoute que la première idée était de proposer un contrat de groupe mais que seules les très grandes collectivités peuvent bénéficier d'un contrat de groupe vraiment intéressant.*

*M. Bouvier, Directeur Général des Services, explique que cette proposition résulte également des réponses des agents au questionnaire qui leur a été soumis. Il rajoute que ce questionnaire, rempli par 67 % des agents, a pu mettre en évidence la disparité des cotisations individuelles de chacun qui vont de 20 € à plus de 70 €.*

*M. Lapébie demande si, par rapport à un tarif de base, la proposition de la Commune atteint les 50 % de prise en charge.*

*M. le Maire précise que ça sera le cas pour certains mais pas pour d'autres.*

*Mme Nogaro souhaite souligner que l'objectif premier de cette délibération est de permettre à ceux qui n'ont pas de mutuelle d'en avoir une car, souvent, le fait de ne pas avoir de mutuelle découle d'un problème financier notamment chez les jeunes.*

*M. Gonzales se félicite que, dans un contexte de régression sociale, la Ville puisse proposer cette avancée sociale à ses agents.*

*M. le Maire rappelle que, dans le cadre du dialogue social engagé avec les agents, il y avait un souhait commun de réfléchir à cette aide depuis déjà plusieurs années mais que le contexte financier imposé par le Gouvernement dès 2014 a freiné cette volonté.*

*Il rajoute que la baisse des dotations se poursuit alors que les dépenses de personnel augmentent et qu'il compte rappeler ce contexte lors des nouvelles négociations avec le syndicat.*

**Votants : 30**

**Abstentions : 2** (M. Roblès et Mme Faure)

**Votes exprimés: 28**

Pour: 28

### **Le Conseil municipal,**

**DÉCIDE** de participer financièrement à la complémentaire santé des agents de la façon suivante :

#### **1) Le dispositif**

Le dispositif de **labellisation** a été retenu pour l'accompagnement des agents à la complémentaire santé. Ce dispositif présente plusieurs avantages en terme de libre choix par l'agent de sa mutuelle et de son contrat, mais également au niveau de la rapidité de mise en oeuvre. De même la labellisation devrait permettre au plus grand nombre d'agent de bénéficier d'une participation employeur, contrairement à la convention de participation qui n'a pas semblé adapté, à ce jour, au niveau de la Collectivité sur le domaine de la complémentaire santé, ce volet étant beaucoup plus complexe et varié que la prévoyance.

Enfin, cette participation employeur constituera un atout pour encourager les agents qui ne disposent pas d'une mutuelle à en prendre une et pour aider ceux qui en disposent aujourd'hui à se doter d'une meilleure couverture.

Les agents devront donc bénéficier d'un contrat labellisé pour pouvoir bénéficier de la participation financière.

#### **2) Les bénéficiaires**

Les agents suivants pourront prétendre à une participation financière de la Collectivité sur la complémentaire santé dans la mesure où ils justifient de la labellisation de leur contrat :

- Agents titulaires et stagiaires dès leur recrutement

- Agents contractuels (ayant au moins 6 mois de contrat ou d'ancienneté dans la Collectivité – hors contractuels remplaçants)

### **3) Les modalités de la participation financière**

Une participation financière sera versée mensuellement aux agents titulaires d'un contrat labellisé via le bulletin de salaire. **Cette participation sera modulée, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents via l'indice majoré (détenu au 1er janvier de l'année ou lors du recrutement au sein de la Collectivité pour les nouveaux arrivants).**

#### **3 niveaux de participation seront proposés :**

Différents niveaux de participation	Participation financière de l'employeur
Jusqu'à l'indice majoré 350	<b>15,00 € /mois</b>
De l'indice majoré 351 à 450	<b>10,00 € /mois</b>
A partir de l'indice majoré 451	<b>5,00 €/mois</b>

Conformément à la réglementation, la participation financière ne sera pas modulée en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel). Concernant les agents pluricommunaux, la Commune devra s'assurer de l'éventuelle participation perçue par l'agent par ses autres employeurs territoriaux pour vérifier le montant total des participations.

Dans tous les cas, la participation financière versée ne peut en aucun cas dépassé le montant de la cotisation payée par l'agent.

Selon le régime juridique applicable à ce jour, la participation financière sera soumise à l'impôt sur le revenu et assujettie à la CSG / CRDS.

### **4) Les justificatifs**

Les agents disposant d'un contrat labellisé devront transmettre une attestation de labellisation au service Ressources Humaines avant le 15 décembre pour bénéficier de la participation employeur à compter de l'année suivante, sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année. Cette attestation devra mentionner le nom du soucripteur, les personnes couvertes et le montant de la cotisation. Aucune rétroactivité ne sera effectuée. La participation de l'employeur prendra effet au plus tôt le mois suivant la transmission du justificatif.

La participation versée est directement liée au contrat de l'agent. Si ce dernier venait à être résilié ou modifié dans l'année, l'agent devra en informer sans délai le service Ressources Humaines.

### **5) La date d'effet**

La participation financière au titre des contrats labellisés de complémentaire santé prendra effet au 1er janvier 2020.

### **6) L'incitation et l'accompagnement des agents en matière de couverture santé**

La Commune mettra en place une démarche d'accompagnement et d'incitation auprès des agents ne disposant pas d'une mutuelle santé ou pour lesquels elle n'a pas connaissance de leur couverture santé. Cette démarche de sensibilisation auprès des agents sera menée chaque année

et lors de l'arrivée de chaque nouvel agent au sein de la Collectivité. La Collectivité se réserve ainsi le droit de solliciter auprès des agents un justificatif d'adhésion à une mutuelle si ces derniers ne sont pas adhérents à une complémentaire labellisée.

**7) L'évaluation de la démarche**

Cette démarche fera l'objet d'une évaluation au terme d'une année de mise en œuvre.

**ADOPTE** la participation financière à la complémentaire santé dans les modalités présentées ci dessus

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2020 au chapitre prévu à cet effet.

**2019-11-125-DR/RH – Avenant n°2 à la convention « Pôles retraites et protection sociale » avec le Centre de Gestion des Landes**

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

**Votants : 30**

**Votes exprimés: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 à la Convention aux pôles retraites et protection sociale au titre de l'année 2019 avec le Centre de Gestion des Landes (ci annexé).

**PRÉCISE** que cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la Convention 2015-2017 et que l'avenant 2018 (2 000 € par an pour les collectivités de plus de 100 agents).

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

**2019-11-126-DR/RH – Créations et suppressions de postes**

Sur le rapport présenté par Madame Nogaro, Maire adjointe

**Votants : 30**

**Votes exprimés: 30**

Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE** de supprimer et de créer les postes permanents suivants au titre d'une modification de temps de travail :

Catégorie	Grade	Poste actuel à supprimer	Poste à créer – Augmentation de temps de travail
Catégorie C	Adjoint technique	12h00	35h00 (affiliation CNRACL)
		30h00	35h00

Ces modifications de temps de travail concernent des agents du service Entretien des Locaux et Restaurants Scolaires. Ces heures font suite à un départ à la retraite d'un agent à temps non complet et à une pérennisation d'heures complémentaires.

Ces modifications de temps de travail excédant 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi ont, conformément à la réglementation, fait l'objet d'un avis du Comité Technique. Il s'agit de supprimer les postes actuels concernés et de créer les postes avec la nouvelle quotité de travail.

**DECIDE** de créer les postes permanents suivants dans le cadre d'un recrutement à venir :

Catégorie	Filière	Emploi	Grades de recrutement possibles	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Cuisinier	Adjoint technique Adjoint technique ppl de 2ème classe Adjoint technique ppl de 1ère classe	Temps complet

Cette création de poste est réalisée à effectif constant. L'agent occupant ce poste a été déclaré inapte à toutes fonctions.

Concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**DÉCIDE** de créer le poste suivant dans le cadre de la création de poste permanent :

Catégorie	Filière	Emploi	Poste à créer	Quotité de travail
Catégorie C	Animation	Animateur	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet

Cette création de poste est effectuée à effectif constant (nomination suite à concours sur 2<sup>ème</sup> grade des adjoints d'animation).

**DÉCIDE** de prévoir le recrutement de deux agents sur emplois non permanents dans le cadre du recensement de la population :

- 2 postes de contractuels à temps non complet sur le 1er trimestre 2020

**ADOpte** la modification du tableau des emplois 2019 ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondant augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**2019-11-127-CAB – Motion demandant le renforcement de l'effectif actuel de la brigade de gendarmerie de Tarnos**

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

**Votants : 30**  
**Votes exprimés: 30**  
Pour: 30

**Le Conseil municipal,**

**DEMANDE** à l'État d'assumer pleinement sa mission régaliennne en matière de sécurité publique et de police judiciaire, par le remplacement immédiat des 4 postes vacants et la dotation d'effectifs et de matériels supplémentaires à la brigade de gendarmerie de Tarnos,

**DEMANDE** aux parlementaires landais d'appuyer la demande du Conseil municipal de Tarnos.

\*\*\*\*\*

• **Questions diverses :**

*Mme Corrihons demande si le point tri du Pissot a vocation à être déplacé.*

*M. le Maire rappelle que l'emplacement avait été réfléchi avec les services du SITCOM et quelques riverains qui n'étaient pas favorables à une implantation à cet endroit là.*

*Il indique qu'aujourd'hui, les services du SITCOM ont avancé le fait que le point tri était situé en dessous d'une ligne moyenne tension et que les manœuvres de retrait des conteneurs étant compliquées, ils ont demandé à la Ville de réfléchir à un nouvel emplacement.*

*Mme Faure pose la question pour le point tri de la rue de Conseillé.*

*M. le Maire explique qu'il s'agit d'une autre problématique car les services du SITCOM ont indiqué à la Commune que le site de Conseillé n'était plus en adéquation avec la nouvelle réglementation puisque le camion empiétait sur la voie lors du retrait des conteneurs.*

*Il rajoute qu'il est très compliqué de trouver un site que la rue de Conseillé qui soit à la fois sur le domaine communal et pratique pour manœuvrer avec les camions.*

*Il conclue en se félicitant que beaucoup de tarnosiens se rendent au point tri tout en considérant que peu acceptent un point tri à côté de chez eux.*

*M. le Maire lève la séance à 22h50*

Tarnos, le 19 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Marc LESPADÉ







# Elaboration du Plan de Déplacements Urbains

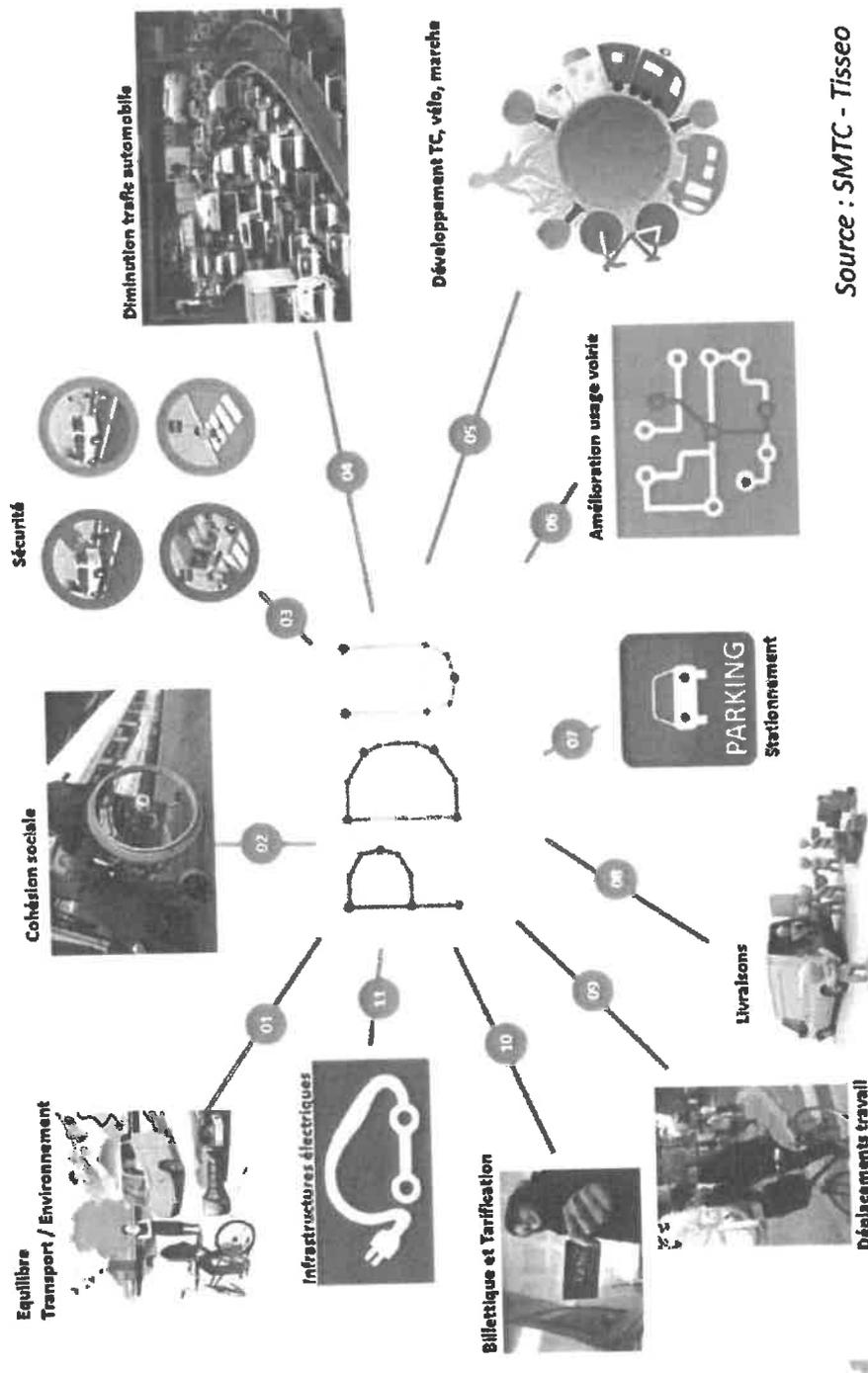
14 Novembre 2019

Conseil Municipal de Tarnos

*Etat d'avancement – Document intermédiaire*  
*Provisoire*



# CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PDU : Un contenu défini par le Code des Transports



Source : SMTTC - Tisseo

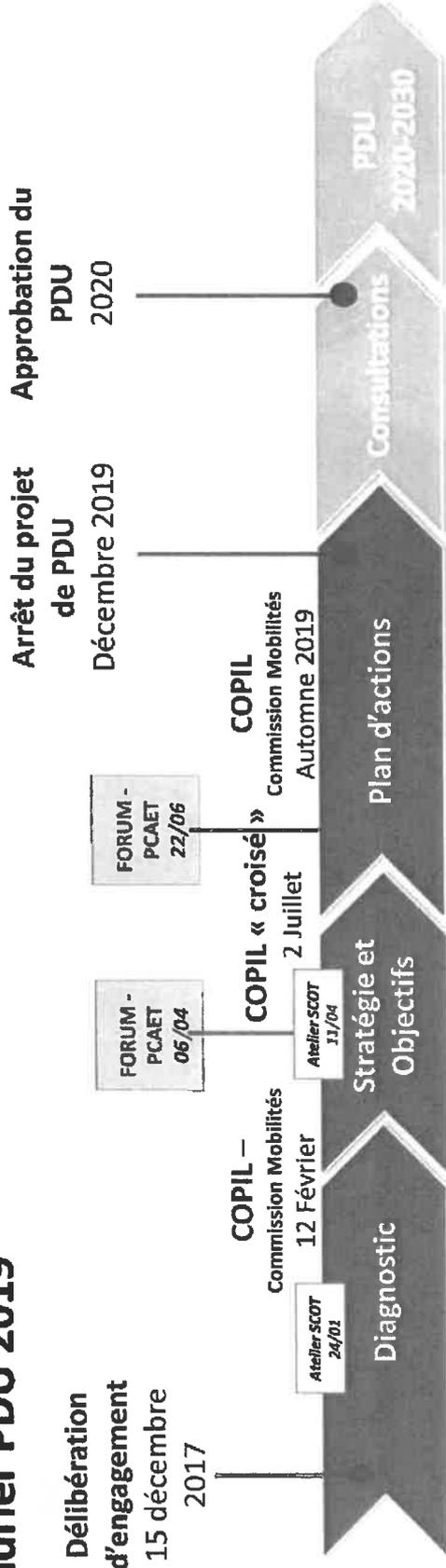


# Organisation des documents de PDU – Sommaire Général

- **Le cadre de la démarche**
    - Cadrage & organisation du projet
    - Les tendances
  - **Le diagnostic**
    - Le territoire et les pratiques de mobilité
    - Les thématiques
    - L'état initial de l'environnement
  - **Les orientations stratégiques**
    - Les orientations des documents cadre
    - Le projet commun sous le prisme de la mobilité
    - Le Plan d'actions
  - **L'évaluation environnementale du projet**
  - **Le résumé non technique**
- **Les annexes**
    - Pièces administratives
      - o Délibérations et arrêtés
      - o Avis des PPA
      - o Rapport du commissaire enquêteur
    - Bilan de la concertation
    - Annexe Accessibilité
    - Cartothèque



# Calendrier PDU 2019



Délibération  
d'engagement  
15 décembre  
2017

COPIL -  
Commission Mobilités  
12 Février

COPIL « croisé »  
2 Juillet

COPIL  
Commission Mobilités  
Automne 2019

PDU  
2020-2030

Mise en œuvre

Suivi et évaluation

Temps de  
restitution/partage des  
diagnostics

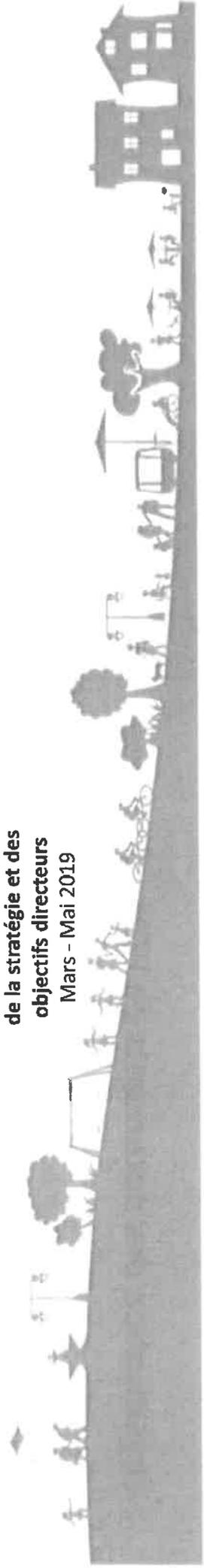
Décembre 2018 -  
Février 2019

Evaluation Environnementale

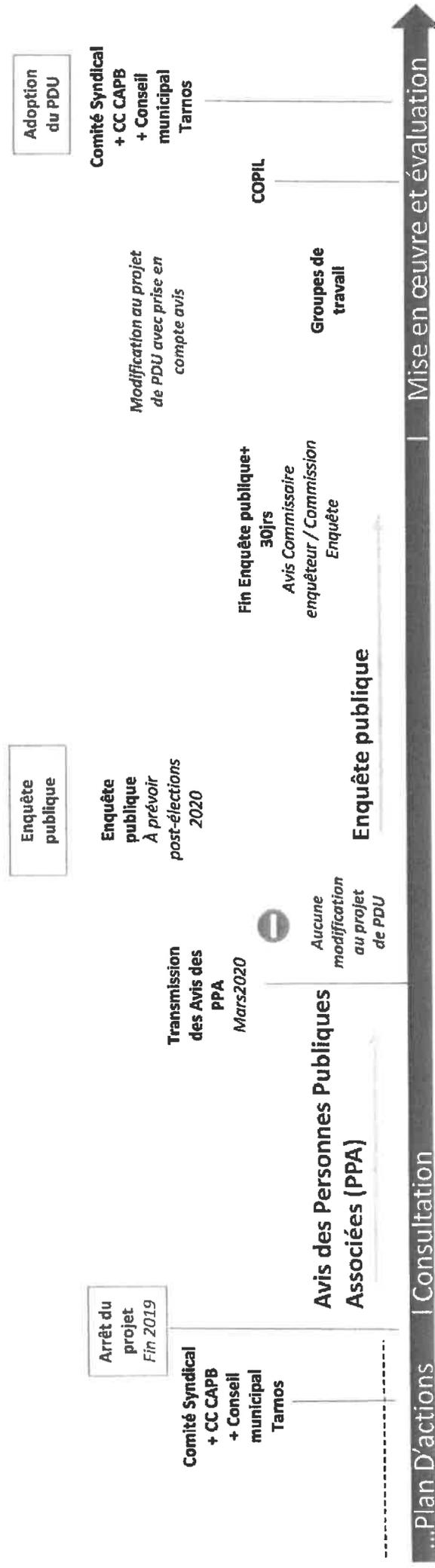
Processus de Concertation

Temps de co-construction  
du programme d'actions  
Juin-Oct 2019

Temps de co-construction  
de la stratégie et des  
objectifs directeurs  
Mars - Mai 2019



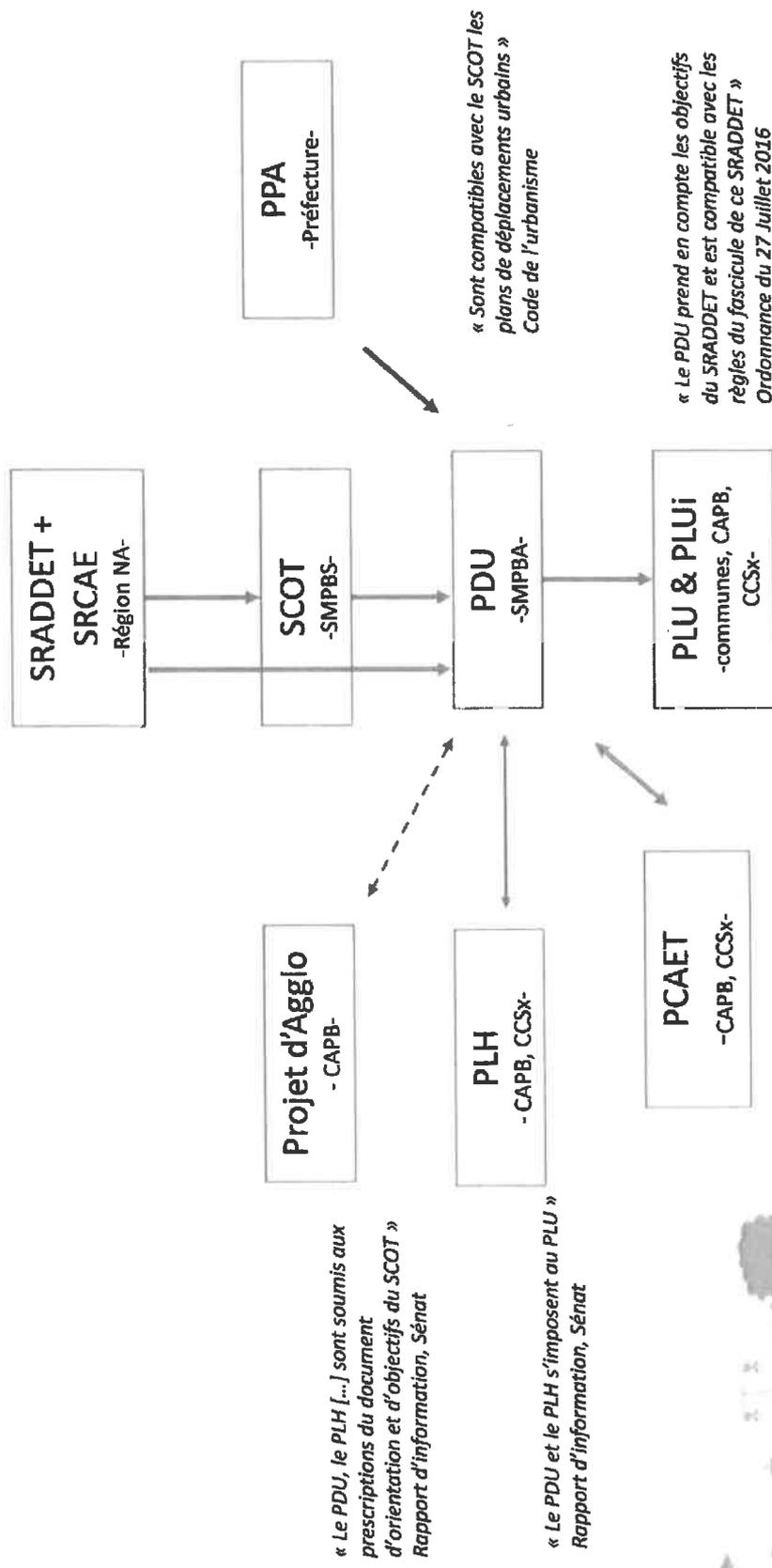
# Les étapes qui suivront l'arrêt du PDU



...Plan D'actions | Consultation



# L'articulation des réflexions stratégiques



« Le PDU, le PLH [...] sont soumis aux prescriptions du document d'orientation et d'objectifs du SCOT »  
Rapport d'information, Sénat

« Sont compatibles avec le SCOT les plans de déplacements urbains »  
Code de l'urbanisme

« Le PDU et le PLH s'imposent au PLU »  
Rapport d'information, Sénat

« Le PDU prend en compte les objectifs du SRADDET et est compatible avec les règles du fascicule de ce SRADDET »  
Ordonnance du 27 Juillet 2016



## **Des objectifs communs poursuivis**

- Partager une vision long terme du territoire (SCOT...)
- Définir une trajectoire ou des trajectoires partagée(s) : SCOT, démarche EIE...
- Etablir une démarche de proximité et des déclinaisons territoriales
- Veiller à l'efficiace et la maîtrise des coûts

**Vigilance :** Veiller à la conformité des enjeux entre chaque document  
(PLH/PCAET/PDU) CCs



# Outils d'échanges et premières contributions - Plateforme « Climat Action Pays Basque » »



**Forum de lancement PCAET  
Samedi 6 avril : 250 participants**

➤ **Atelier « Se déplacer durablement  
au Pays Basque », co-animé par  
Mme Kehrig (SMPBA) et M. Mayté  
(Conseil de Développement)**

**2<sup>e</sup> Forum le 22 juin 2019 pour  
alimenter les pistes d'actions**

**Plateforme collaborative**  
[www.climataction-paysbasque.fr](http://www.climataction-paysbasque.fr)

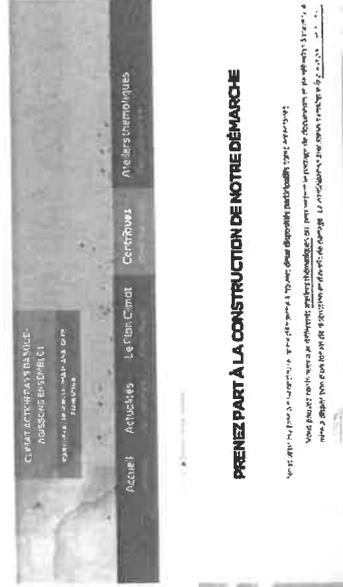
## **LES OUTILS DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT PAYS BASQUE**

L'élaboration du Plan Climat Pays Basque s'articule autour de la concertation des habitants et des acteurs du territoire. Ceux-ci pourront partager un diagnostic et des enjeux pour le territoire et faire des propositions pour construire le plan d'actions.

La concertation s'appuie sur plusieurs outils :

- des forums participatifs
- des réunions territoriales
- une plateforme numérique collaborative

La phase de concertation débute par un Forum participatif ouvert à tous (sur inscription) le samedi 06 avril 2019 (9h-13h), à la Cité des Arts de Bayonne. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire via le formulaire ci-après.



## **UNE PLATEFORME COLLABORATIVE POUR CONSTRUIRE LE PLAN CLIMAT**

Le 6 avril, la plateforme collaborative climataction-paysbasque.fr sera lancée. Elle permettra à tout un chacun de participer activement à l'élaboration du Plan Climat Pays Basque avec toutes les interactions nécessaires pour le faire.



## **1ères contributions:**

- **Porter à connaissance de l'Etat :**
  - Permettre la mobilité de tous et sur l'ensemble du territoire
  - Diminuer la place de la voiture individuelle, développer les modes alternatifs et intégrer la transition énergétique
  - Tenir compte des déplacements entre l'agglomération Bayonnaise et le sud des Landes
  - Considérer la sécurité routière
- **Contribution Conseil de Développement PB:**
  - Créer les conditions d'un changement de comportement et de culture de la mobilité
  - Densifier l'offre de transport en commun et lutter contre un territoire à deux vitesses
  - Hiérarchiser les modes de transport en faveur des mobilités douces
  - Organiser l'intermodalité et aménager le territoire pour « se déplacer moins et mieux »
  - Faciliter l'auto-partage et limiter l'usage individuel de la voiture thermique
  - Faire des vallées les axes d'expérimentation de la mobilité de demain

- **Autres exemples de contributions : ateliers Plan Climat, Association des citoyens du Seignanx...**





## Plan de déplacements - Axes et enjeux du projet

- ❖ **Cohésion : Permettre à tous et toutes de se déplacer**
  - Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises au sein du territoire et avec l'extérieur
  - Réduire le coût économique des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités
  - Prendre en compte la diversité des besoins et des situations
- ❖ **Transition(s): Moins se déplacer, mieux se déplacer**
  - Contribuer à limiter les causes et les impacts du changement climatique
  - Sécuriser les déplacements pour tous les modes
  - Préserver la santé publique et le cadre de vie
- ❖ **Entraînement : Faire pour et avec les usagers**
  - Penser usager dans la mise en place des solutions de mobilité
  - Accompagner les usagers dans le changement
  - Anticiper les besoins

*Provisoire*



## **AXE « COHESION » : Permettre à toutes et tous de se déplacer**

La mobilité, facteur nécessaire à l'insertion sociale. C'est aussi la base de l'activité économique et des échanges. L'ambition du plan de déplacements est de permettre à tous et toutes de se déplacer de manière efficace.

### Ambitions :

1. Considérer la mobilité comme guide pour l'aménagement du territoire
2. Hiérarchiser et adapter le réseau de voiries pour concilier efficacité des échanges et vie locale
3. Mailler le territoire avec des offres collectives accessibles financièrement et physiquement au plus grand nombre
4. Affiner la prise en compte de tous les publics pour limiter les freins à la mobilité
5. Pérenniser et valoriser les grands équipements et liaisons qui ouvrent le territoire sur l'extérieur

*Provisoire*



## **AXE « TRANSITION » : Moins se déplacer – mieux se déplacer**

La mobilité est essentielle pour les acteurs du territoire, mais aussi très impactante pour le territoire et le cadre de vie de ses habitants. Une ambition du plan de déplacements est de projeter un modèle de mobilité plus sobre, plus « actif » et partagé.

### Ambitions :

1. Réduire les besoins en déplacement
2. Sécuriser et conforter les pratiques actives
3. Mieux et moins utiliser la voiture
4. Promouvoir des modes motorisés plus sobres
5. Limiter les nuisances liées à la logistique urbaine
6. Améliorer la sécurité routière
7. Expérimenter de nouveaux moyens

### *Provisoire*



## **AXE « ENTRAÎNEMENT » : Faire pour et avec les usagers**

Ceux qui habitent, travaillent, s'engagent, visitent le territoire le font vivre le territoire. Ils doivent être au cœur des préoccupations lors de la mise en œuvre du projet porté par le Plan de déplacements.

### Ambitions :

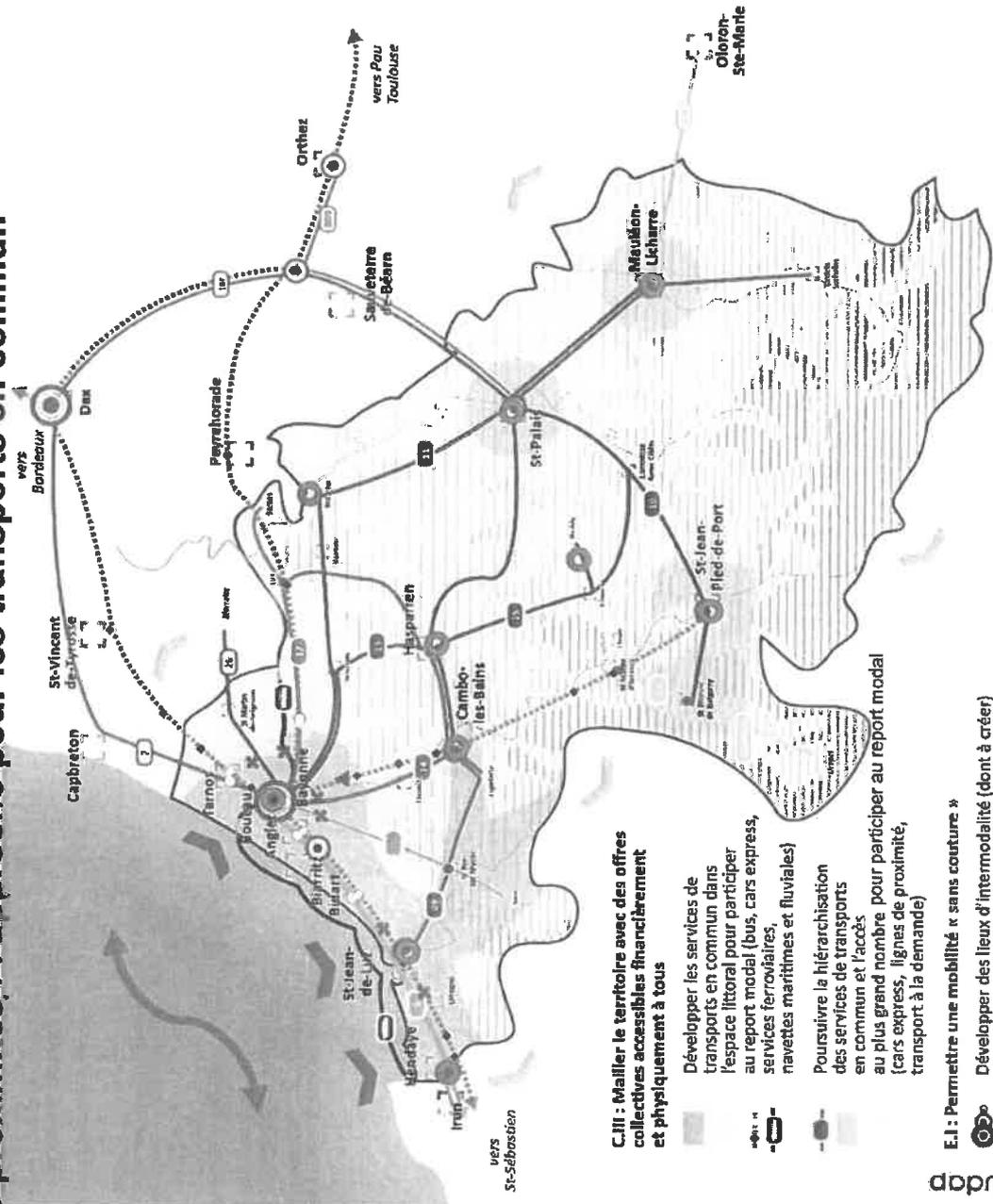
1. Permettre une mobilité « sans couture »
2. Encourager et accompagner les initiatives citoyennes
3. Sensibiliser les usagers et connaître leurs attentes
4. Connaître les pratiques pour adapter les services

## ***Provisoire***



# Vers une armature des proximités : l'approche pour les transports en commun

## Provisoire



**C.III : Mailler le territoire avec des offres collectives accessibles financièrement et physiquement à tous**

-  Développer les services de transports en commun dans l'espace littoral pour participer au report modal (bus, cars express, services ferroviaires, navettes maritimes et fluviales)
-  Poursuivre la hiérarchisation des services de transports en commun et l'accès au plus grand nombre pour participer au report modal (cars express, lignes de proximité, transport à la demande)

**E.I : Permettre une mobilité « sans couture »**  
 Développer des lieux d'intermodalité (dont à créer)



Source : IGN-SD Topo-BD AH

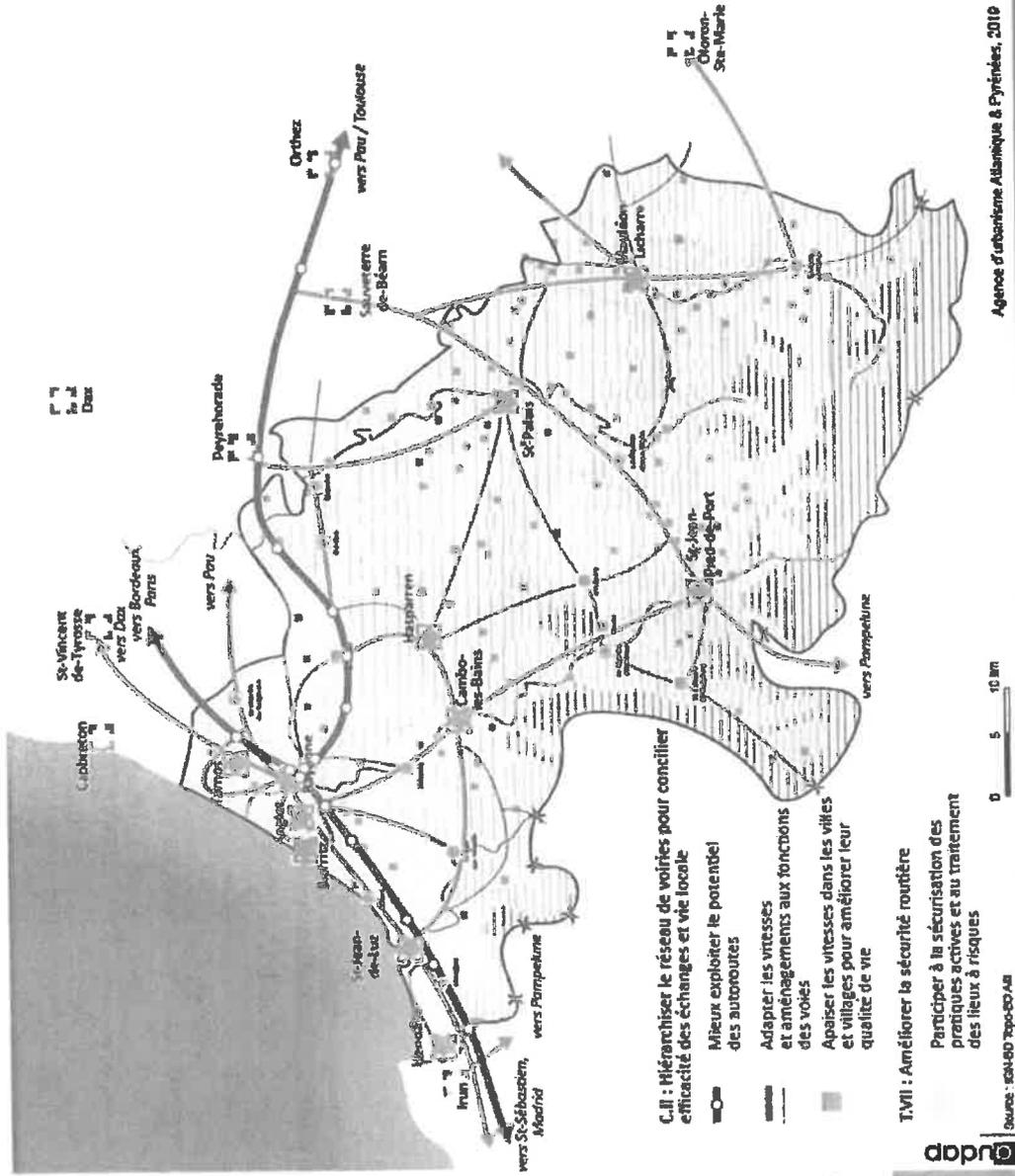


Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées, 2019

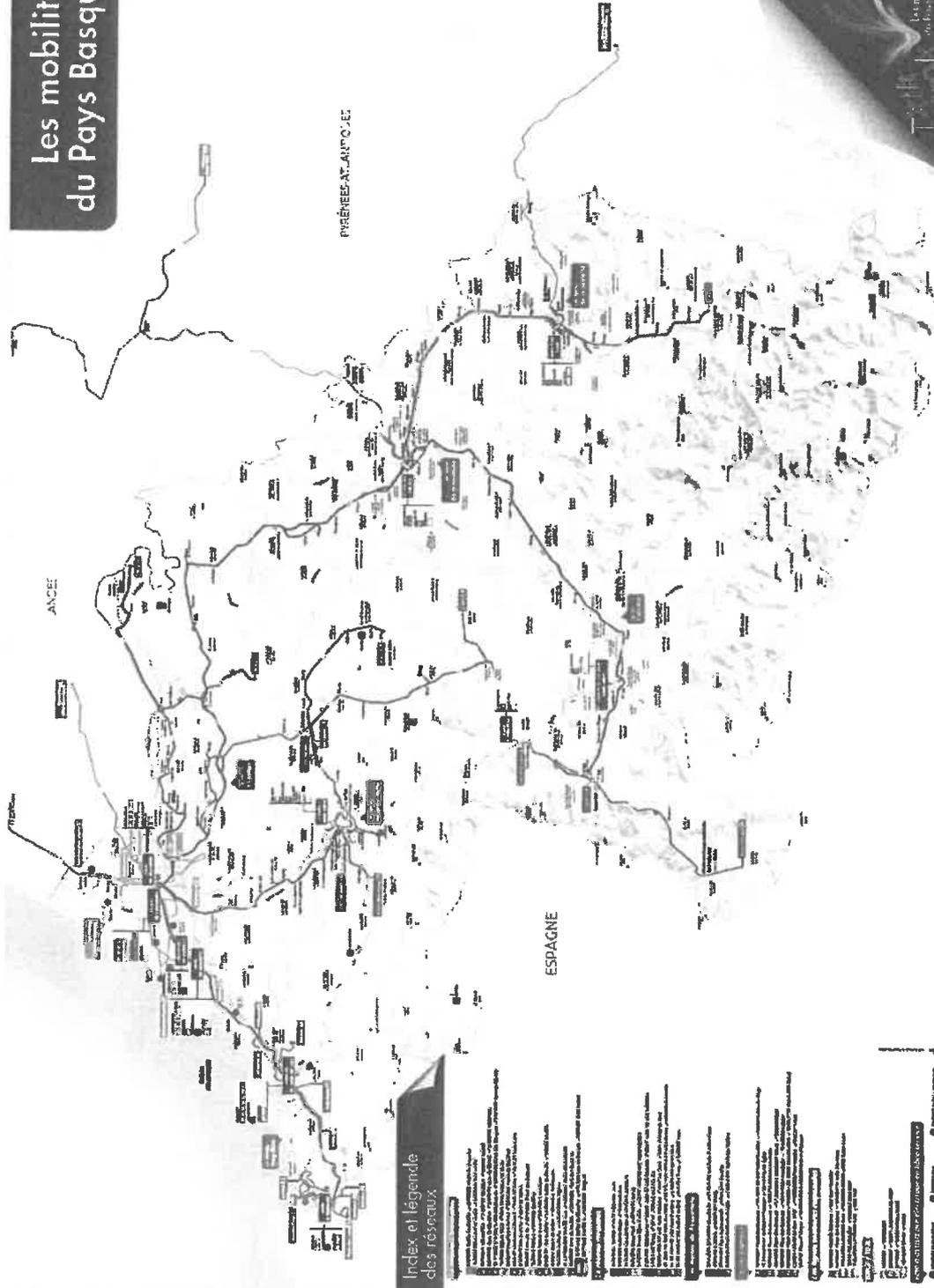


# Vers une armature des proximités : Exemple les infrastructures structurantes vraies

Provisoire



# Les mobilités du Pays Basque



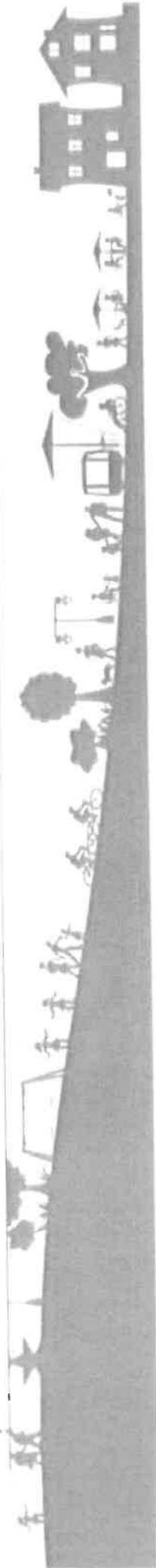
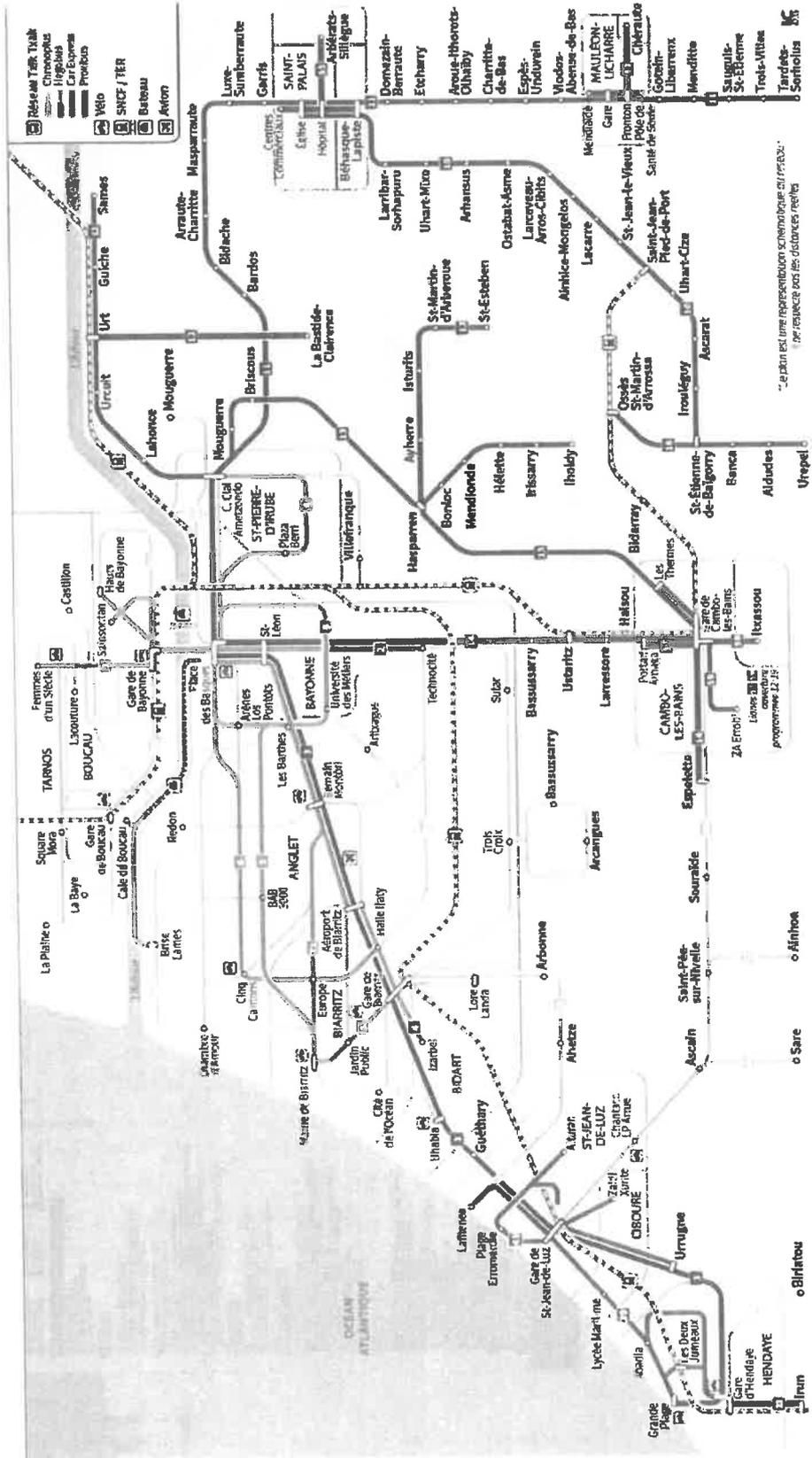
## Index et légende des réseaux

- 1** Réseau routier principal (autoroutes, routes nationales)
- 2** Réseau routier secondaire (routes départementales)
- 3** Réseau de transports publics (bus, tramway, métro)
- 4** Réseau ferroviaire (TGV, TER, SNCF)
- 5** Réseau de transports à péage (autoroutes)
- 6** Réseau de transports à péage (routes nationales)
- 7** Réseau de transports à péage (routes départementales)
- 8** Réseau de transports à péage (routes communales)
- 9** Réseau de transports à péage (routes privées)
- 10** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 11** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 12** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 13** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 14** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 15** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 16** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 17** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 18** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 19** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 20** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 21** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 22** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 23** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 24** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 25** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 26** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 27** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 28** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 29** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 30** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 31** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 32** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 33** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 34** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 35** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 36** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 37** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 38** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 39** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 40** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 41** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 42** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 43** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 44** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 45** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 46** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 47** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 48** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 49** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 50** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 51** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 52** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 53** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 54** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 55** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 56** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 57** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 58** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 59** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 60** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 61** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 62** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 63** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 64** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 65** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 66** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 67** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 68** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 69** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 70** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 71** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 72** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 73** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 74** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 75** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 76** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 77** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 78** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 79** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 80** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 81** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 82** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 83** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 84** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 85** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 86** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 87** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 88** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 89** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 90** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 91** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 92** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 93** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 94** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 95** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 96** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 97** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 98** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 99** Réseau de transports à péage (routes militaires)
- 100** Réseau de transports à péage (routes militaires)



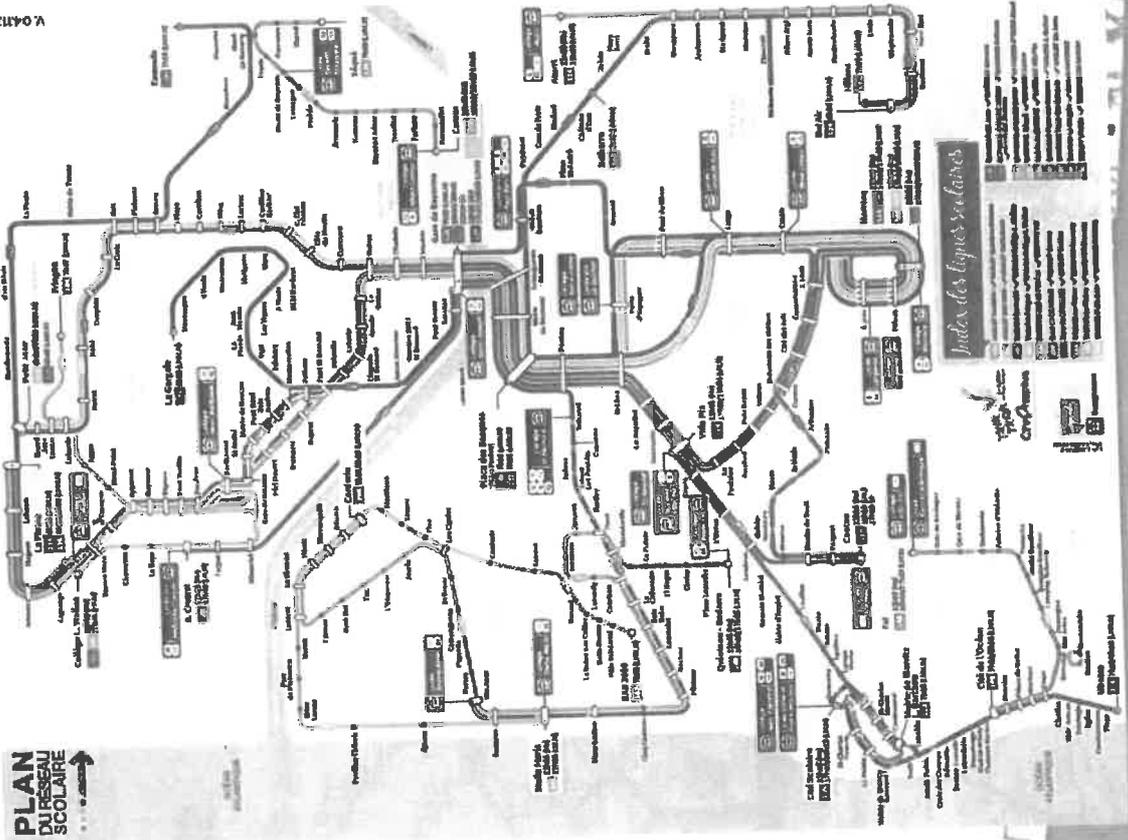
Les mobilités  
du Pays Basque







V.041730



Index des lignes scolaires

1. Ligne 1: ...

2. Ligne 2: ...

3. Ligne 3: ...

4. Ligne 4: ...

5. Ligne 5: ...

6. Ligne 6: ...

7. Ligne 7: ...

8. Ligne 8: ...

9. Ligne 9: ...

10. Ligne 10: ...

11. Ligne 11: ...

12. Ligne 12: ...

13. Ligne 13: ...

14. Ligne 14: ...

15. Ligne 15: ...

16. Ligne 16: ...

17. Ligne 17: ...

18. Ligne 18: ...

19. Ligne 19: ...

20. Ligne 20: ...

21. Ligne 21: ...

22. Ligne 22: ...

23. Ligne 23: ...

24. Ligne 24: ...

25. Ligne 25: ...

26. Ligne 26: ...

27. Ligne 27: ...

28. Ligne 28: ...

29. Ligne 29: ...

30. Ligne 30: ...

31. Ligne 31: ...

32. Ligne 32: ...

33. Ligne 33: ...

34. Ligne 34: ...

35. Ligne 35: ...

36. Ligne 36: ...

37. Ligne 37: ...

38. Ligne 38: ...

39. Ligne 39: ...

40. Ligne 40: ...

41. Ligne 41: ...

42. Ligne 42: ...

43. Ligne 43: ...

44. Ligne 44: ...

45. Ligne 45: ...

46. Ligne 46: ...

47. Ligne 47: ...

48. Ligne 48: ...

49. Ligne 49: ...

50. Ligne 50: ...

51. Ligne 51: ...

52. Ligne 52: ...

53. Ligne 53: ...

54. Ligne 54: ...

55. Ligne 55: ...

56. Ligne 56: ...

57. Ligne 57: ...

58. Ligne 58: ...

59. Ligne 59: ...

60. Ligne 60: ...

61. Ligne 61: ...

62. Ligne 62: ...

63. Ligne 63: ...

64. Ligne 64: ...

65. Ligne 65: ...

66. Ligne 66: ...

67. Ligne 67: ...

68. Ligne 68: ...

69. Ligne 69: ...

70. Ligne 70: ...

71. Ligne 71: ...

72. Ligne 72: ...

73. Ligne 73: ...

74. Ligne 74: ...

75. Ligne 75: ...

76. Ligne 76: ...

77. Ligne 77: ...

78. Ligne 78: ...

79. Ligne 79: ...

80. Ligne 80: ...

81. Ligne 81: ...

82. Ligne 82: ...

83. Ligne 83: ...

84. Ligne 84: ...

85. Ligne 85: ...

86. Ligne 86: ...

87. Ligne 87: ...

88. Ligne 88: ...

89. Ligne 89: ...

90. Ligne 90: ...

91. Ligne 91: ...

92. Ligne 92: ...

93. Ligne 93: ...

94. Ligne 94: ...

95. Ligne 95: ...

96. Ligne 96: ...

97. Ligne 97: ...

98. Ligne 98: ...

99. Ligne 99: ...

100. Ligne 100: ...

